
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant la liste des établissements visée à l'article 10 du
décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour
l'enseignement secondaire**

A.Gt 14-03-1995 M.B. 27-09-1995

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire, notamment son article 10 ;

Sur l'avis du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, adopté en date du 2 février et du 2 mars 1995 ;

Sur proposition du Ministre de l'Education,

Arrête :

Article 1er. - La liste des établissements visée à l'article 10 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation dans l'enseignement secondaire a été fixée par le Gouvernement.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 15 mars 1995.

Article 3. - Le Ministre qui a l'enseignement secondaire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.